



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pluies

Question orale n° 1379

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dommages subis par le patrimoine ligérien, en Indre-et-Loire avec le glissement de la tour du Xe siècle de Montbazon et des affaissements à Chinon, en Loir-et-Cher avec des éboulements à Vendôme et des glissements de terrain à Chaumont, en Maine-et-Loire avec la chute d'une partie des remparts du château de Saumur et des effondrements à Souzay-Champigny et à Turquant et en bien d'autres endroits. La pluviométrie trop importante justifie la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Et c'est le tuffeau, roche tendre et poreuse, qui a cédé. Partout le coteau avec ses nombreuses cavités souterraines est fragilisé et donc dangereux. Délaissées au cours des ans, n'appartenant plus à personne, parfois même non répertoriées sur les documents cadastraux, ces cavités s'écroulent, entraînant des éboulements et des glissements de terrain, menaçant habitats, infrastructures et personnes. Il lui demande que l'Etat assume ses responsabilités comme il l'a fait pour les risques miniers et s'il compte répertorier tous les sites concernés, analyser les causes des dommages survenus ou prévisibles pour y remédier, assurer que les moyens seront dégagés pour les investigations nécessaires et les confortements indispensables.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Jean-Michel Marchand a présenté une question, n° 1379, ainsi rédigée:
«M. Jean-Michel Marchand souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dommages subis par le patrimoine ligérien, en Indre-et-Loire avec le glissement de la tour du Xe siècle de Montbazon et des affaissements à Chinon, en Loir-et-Cher, avec des éboulements à Vendôme et des glissements de terrain à Chaumont, en Maine-et-Loire, avec la chute d'une partie des remparts du château de Saumur et des effondrements à Souzay-Champigny et à Turquant et en bien d'autres endroits. La pluviométrie trop importante justifie la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Et c'est le tuffeau, roche tendre et poreuse, qui a cédé. Partout, le coteau, avec ses nombreuses cavités souterraines, est fragilisé et donc dangereux. Délaissées au cours des ans, n'appartenant plus à personne, parfois même non répertoriées sur les documents cadastraux, ces cavités s'écroulent, entraînant des éboulements et des glissements de terrain, menaçant habitats, infrastructures et personnes. Il lui demande que l'Etat assume ses responsabilités comme il l'a fait pour les risques miniers et s'il compte répertorier tous les sites concernés, analyser les causes des dommages survenus ou prévisibles pour y remédier, assurer que les moyens seront dégagés pour les investigations nécessaires et les confortements indispensables.»

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Marchand. Dans un premier temps, je vais broser le paysage qui me vaut de poser cette question: la Loire, dernier fleuve sauvage d'Europe, avec sa vallée inscrite, pour une large part, par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité. A ce classement, il y a des raisons: des paysages de qualité, entre val et coteau, des écosystèmes variés et, bien sûr, un patrimoine bâti très riche.

Or ce patrimoine vient de subir de graves dommages, en Indre-et-Loire, avec le glissement de la tour de Montbazon et des affaissements à Chinon, dans le Loir-et-Cher, avec des éboulements à Vendôme et des

glissements de terrain à Chaumont, ainsi qu'en Maine-et-Loire, avec la chute d'une partie des remparts du château de Saumur et des effondrements à Souzay-Champigny, à Turquant et en bien d'autres endroits. Tous les experts le disent, c'est la pluviométrie, très importante, qui est la première cause de ces éboulements, d'où la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle. Mais c'est la roche constituant le soubassement de ces différents ouvrages qui nous préoccupe. Il s'agit de tuffeau, une roche tendre, poreuse, creusée de cavités qui, en perdant de sa résistance mécanique, cède, fragilisant partout le coteau, rendu ainsi dangereux pour les personnes et les biens.

A plusieurs reprises, j'ai déjà interpellé le Gouvernement - le secrétaire d'Etat à l'industrie, lorsque nous avons débattu de la loi sur le risque minier, et le secrétaire d'Etat au logement, lorsque nous avons parlé de la loi SRU, puisque des logements troglodytiques sont aménagés dans cette roche.

La situation est la suivante: ces cavités sont délaissées depuis des années; certaines d'entre elles n'appartiennent plus à personne ou ne sont plus répertoriées sur les documents cadastraux, si elles l'ont jamais été. Elles s'écroulent, entraînant éboulements et glissements de terrain. Les blocs qui se détachent menacent habitats et infrastructures - donc les personnes - aussi bien au pied qu'au sommet des coteaux qui sont également construits.

Nous savons que le BRGM est chargé de répertorier les sites à problèmes, mais, sur le terrain, les citoyens, les associations, s'interrogent et nous interpellent.

Aussi voudrais-je simplement attirer votre attention sur ces problèmes qui concernent tant la sécurité publique que l'environnement. Il faudrait, pour les différents sites concernés, du Val de Loire à la Dordogne, en passant par l'Île-de-France et bien d'autres régions de France, analyser les causes des dommages survenus ou prévisibles pour savoir comment y remédier. Pour que soient entreprises les investigations et réalisés les renforcements indispensables, il faut dégager les moyens nécessaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, comme vous le mentionnez, les événements récents, glissements de terrains, effondrements et éboulements, notamment dans les départements d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Maine-et-Loire sont principalement dus aux conditions météorologiques sévères qu'ont connues l'hiver 2000-2001 et le printemps 2001.

Sous réserve de l'appréciation de la commission compétente, ces événements devraient relever de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles qui s'applique chaque fois qu'un agent naturel d'intensité anormale est la cause déterminante des phénomènes.

Cela dit, vous soulevez un problème beaucoup plus large. Il s'agit de la méconnaissance des cavités souterraines souvent abandonnées et oubliées avec une conséquence double, d'une part, un risque lié à la fragilité du tuffeau, d'autre part une menace pour le patrimoine. Ainsi, les fédérations de spéléologie insistent sur le fait qu'aujourd'hui aucune disposition n'interdit de combler une cavité exceptionnellement intéressante sur le plan géologique et minéralogique, sans que les autorités en soient obligatoirement averties et sans qu'un diagnostic préalable de ses richesses ait été fait par les auteurs du projet.

En 2000, j'ai confié au Bureau de recherche géologique et minière la mission de diffuser l'ensemble de l'information disponible sur les mouvements de terrains et les cavités souterraines, disponible dans les différentes archives, puis dans un délai de cinq ans, de compléter cette information par des inventaires départementaux systématiques. L'information existante, même si elle est encore parcellaire, est à la disposition du public sur un site Internet spécifique depuis février 2001. Pour les cavités souterraines, les inventaires ont été dressés dans dix départements, et pour les mouvements de terrains, ils sont terminés dans quinze départements, dont l'Indre-et-Loire.

Pour obtenir une connaissance plus fine des risques encourus au niveau de chaque territoire communal, pour prendre de façon concertée entre l'Etat et les collectivités les mesures nécessaires à l'aménagement du territoire, il convient de développer des plans de prévention des risques. A ce jour, sur l'ensemble du territoire français, 2 460 communes ont approuvé un plan de prévention des risques et 3 800 autres y travaillent. L'objectif, vous le savez, est d'attendre, à l'horizon 2005, 5 000 plans en vigueur dans les communes les plus exposées. Dans la plupart des cas, il s'agit du risque d'inondations, mais un nombre non négligeable de communes est concerné par le risque d'affaissement, de glissement ou d'effondrement de terrain. Dans les trois départements que vous mentionnez, seules huit communes ont adopté un plan de prévention des risques approuvé traitant du risque particulier de mouvement de terrains ou cavités souterraines et quatorze autres sont en cours de réalisation. Les événements récents confirment que le rythme d'élaboration doit s'accélérer.

La responsabilité de la mise en place des plans a été confiée à l'Etat par la loi du 2 février 1995. Comme j'y accorde une importance particulière, vous le savez, j'ai fait en sorte que les crédits disponibles soient suffisants pour qu'ils soient menés à bien. Aussi, les montants en cause sont-ils passés de 25 millions en 1997 à 100 millions en 2001. Au-delà du signe politique, il faut considérer aussi la mobilisation de moyens techniques importants.

Si les dommages occasionnés par les anciennes mines relèvent de la garantie de l'Etat, il n'en est pas de même pour ceux liés aux anciennes carrières. Dans ce cas, c'est la responsabilité des propriétaires du sol, en tant que propriétaires du sous-sol, qui joue.

L'Etat ne dispose pas actuellement de moyens financiers pour contribuer aux travaux de confortement nécessaires. J'ai demandé pour ce faire des crédits dans le budget de 2002 afin d'aider les maîtres d'ouvrage locaux à réaliser des travaux de prévention. En attendant, il est d'ores et déjà possible d'accorder aux collectivités locales une subvention à hauteur de 50 % pour les études globales de maîtrise de la vulnérabilité, lorsqu'elles sont maîtres d'ouvrage.

Dans les cas, enfin, où le risque de mouvement de terrain menace gravement la vie humaine et lorsque le coût des travaux nécessaires excède la valeur des biens exposés, il est possible, à la demande des propriétaires intéressés, d'envisager une expropriation, conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Nous avons été amenés à le faire à plusieurs reprises, Je veille alors à ce qu'aucun retard d'ordre administratif ne se produise.

Pour terminer, monsieur le député, j'insisterai sur un point. Les causes des inondations sont très diverses, je pressens qu'il en est de même pour les effondrements et les éboulements de terrain. Nous gardant d'une approche trop technocratique, nous devons procéder chaque fois à un diagnostic précis de la situation pour identifier les mesures qui sont efficaces. Trop fréquemment, des mesures irrationnelles et très coûteuses sont décidées dans l'urgence sans apporter la réelle protection à laquelle vous aspirez.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Je vous remercie, madame la ministre, de ces informations et des pistes que vous ouvrez. La ville dont j'ai la responsabilité a, bien entendu, élaboré un PPR «inondations» et nous allons faire de même pour les éboulements.

J'ai bien noté votre volonté de dégager des moyens pour que soient mieux appréhendés ces phénomènes ainsi que votre préoccupation de ne pas généraliser la démarche. Il existe, sans doute, ici et là, des situations particulières qui méritent d'être traitées en fonction des risques encourus.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1379

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2877

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3174

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 mai 2001